



Toulouse, le 15 septembre 2020

Aux professeurs coordonnateurs des classes de CPGE

Objet : élections des délégués de classe

Le Proviseur

Chers collègues,

L'élection des délégués de classe revêt une grande importance au lycée où les élèves sont représentés de manière significative au sein des différentes instances de l'établissement (conseil de classe, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, fonds social et CVL, etc.).

Il est donc impératif de prévoir préalablement à l'élection un moment permettant d'informer les élèves sur ces différents points. Vous trouverez des documents ci-joints pour présenter la fonction de délégué.

Les élections doivent se dérouler dans la semaine du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2020.

Le mercredi 14 octobre 2020 de 8h à 10h se tiendra la première réunion de l'assemblée générale des délégués, en salle JP Vernant. Au cours de cette réunion, les délégués procèderont à l'élection des cinq représentants des élèves au conseil d'administration.

Dossier suivi par François BECKRICH Proviseur

Parvis des Jacobins BP 7013 31068 Toulouse cedex

L'élection des délégués de classe se déroule au scrutin uninominal à deux tours. Le vote doit se dérouler à bulletins secrets.

Chaque candidat se présente, accompagné de son suppléant.

Les élèves doivent voter pour pourvoir le premier poste de délégué. Le suppléant est automatiquement élu avec le titulaire. Le candidat est élu au premier tour s'il obtient la majorité absolue ; sinon la majorité relative départage les candidats lors d'un second tour.

Afin de pourvoir au second poste, il est nécessaire de procéder de la même façon.

Toute autre manière de procéder est juridiquement incorrecte (désignation des deux premiers candidats dans l'ordre des voix, désignation des suppléants indépendamment du candidat titulaire, etc.)

A l'issue du dépouillement, il vous appartiendra de proclamer les résultats et de remettre le procès-verbal de l'élection rempli à Mme Gibrat au plus tard le lundi 5 octobre à 10h.

Le mardi 13 octobre 2020 de 8h à 14h se dérouleront les élections des élèves au CVL, Conseil de Vie Lycéenne.

Ces élections représentent un moment éducatif citoyen important pour tous les élèves et je sais que vous vous attacherez comme chaque année à leur réussite. Je vous en remercie par avance.

Le Proviseur,

LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Le délégué des élèves par le fait de son élection devient le représentant mandaté des élèves de sa classe.

- Il est un interlocuteur représentatif pour ses camarades et pour les différents partenaires de la communauté éducative.
- Il est en charge de la transmission de l'information vers ses camarades.
- Il est un animateur dans sa classe, lors des assemblées générales des délégués, et dans les autres instances dont il peut faire partie.
- Il prend des initiatives : réunions, propositions, affichages, etc., toujours dans le cadre des règles en vigueur
- Il intervient au conseil de classe.
- Il est un médiateur qui aide les autres en posant les problèmes et en proposant des solutions.

Etre le représentant d'un groupe est une fonction complexe. L'élu ne doit pas être un chef ou un leader qui agirait en fonction de ses propres références sans consulter ni rendre compte à ses électeurs.

Dans l'exercice de sa fonction, il doit :

- Travailler avec son suppléant.
- Etre capable de s'adapter aux personnes qu'il sera amené à rencontrer (chef d'établissement, professeurs, C.P.E., parents...).
- Savoir écouter, consulter, organiser, s'exprimer en public.

Pour le délégué comme pour les autres élèves, l'école est le lieu de **l'apprentissage** de la **citoyenneté**. Plus encore que les autres, il est nécessaire qu'il prenne conscience de ses droits, de ses devoirs et de ses responsabilités.

L'ensemble des délégués élus forme l'Assemblée Générale des Délégués.

Cette dernière se réunit au moins deux fois par an et, en particulier, élit en son sein les représentants des élèves à différentes instances importantes de l'établissement :

- 4 des 5 représentants élèves au Conseil d'Administration de l'établissement,
- les représentants des élèves à différentes commissions (commission du Fonds Social Lycéen, commission des menus, etc.)

L'ELECTION DES DELEGUES DE CLASSE

Ce que dit la règlementation : BO n° 29 du 22/08/04

« Chaque classe élit deux délégués (titulaires et suppléants) pour l'année scolaire. Le professeur principal ou un professeur désigné par le chef d'établissement organise l'élection, avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire.

L'élection doit être précédée d'une réunion d'information sur le rôle des délégués de classe et les attributions du conseil de classe.

Cette réunion doit s'inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l'établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen.

Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une inscription au tableau dans la salle où se déroule le scrutin. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant et s'il accepte son élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets. La majorité absolue est exigée, au premier tour. Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Lorsque le mandat d'un délégué prend fin en cours d'année scolaire, par suite de démission ou de départ, le chef d'établissement fait procéder à nouveau, mais au maximum deux fois dans l'année scolaire, à l'élection d'un remplacant. »

L'élection des délégués de classes se fait par un scrutin uninominal à deux tours:

- <u>Le **scrutin** uninominal</u> : On vote pour une personne. On en note le nom sur son bulletin (et son suppléant est élu automatiquement).
- <u>Le scrutin à deux tours</u>: Il faut la **majorité absolue au 1er tour** pour être élu. La **majorité relative suffit au second tour**.
- <u>Deux délégués sont à élire selon ces modalités</u> : il faut donc recommencer ces opérations pour élire le second délégué.
- Avant l'élection, le Président (le professeur) désigne 2 assesseurs (l'élève le plus jeune et le plus âgé parmi les élèves de la classe présents lors du scrutin).
- Les élèves qui posent leur candidature se présentent avec leurs suppléants (on ne procède au vote que sur le nom du candidat titulaire, s'il est élu, son suppléant le sera automatiquement). Quelques minutes avant l'élection, les candidats annoncent brièvement leur motivation et leurs objectifs à la classe.
- Chaque élève vote et signe la liste des électeurs.

En cas d'égalité, c'est l'élève le plus jeune qui est élu.

Avant le dépouillement :

Le Président du Bureau (le professeur) désigne des scrutateurs pour assurer le dépouillement.

Il faut vérifier que le nombre de bulletins est bien égal au nombre des émargements sur la liste.

Les votes sont décomptés comme blancs, nuls, exprimés.

Les résultats de l'élection sont consignés sur le procès-verbal d'élection du modèle joint.

Petit rappel:

Nombre d'inscrits : c'est le nombre d'élèves inscrits sur la liste de la classe. **Nombre de votants** : le nombre d'élèves présents qui prennent part au vote.

Suffrages exprimés: ce sont les bulletins reconnus valables (votants moins blancs ou nuls).

Bulletins blancs: papier blanc, sans aucune inscription.

<u>Bulletins nuls</u>: enveloppe vide ou bulletins comportant des marques distinctives ou comportant plus d'un nom.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES

Du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2020 :

Elections des **délégués de classe** (selon les modalités ci-dessus).

L'ensemble des délégués élus forme l'Assemblée Générale des Délégués qui se réunira le mercredi 14 octobre 2020 de 8h à 10h en salle Jean Pierre Vernant.

Mercredi 14 octobre 2020 de 8h à 10h :

Réunion de **l'Assemblée Générale des Délégués** (Salle Jean Pierre Vernant) pour procéder à l'élection des délégués au Conseil d'Administration, au conseil de discipline et à la présidence du CVL

Ordre du jour :

- → Information sur les élections aux différentes instances **et élections** au Conseil d'Administration (4 sièges dont 1 siège au titre des CPGE le 5^{ème} siège est occupé par le viceprésident du CVL)
 - →Désignations des délégués pour :
 - Le Fonds Social Lycéen. (1 élève et un suppléant))
 - La Commission des menus (3 élèves et leurs suppléants)
 - Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

LE CONSEIL DE VIE LYCÉENNE (C.V.L.)

Il est présidé par le Chef d'Etablissement. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la présidence du C.V.L. incombe au Proviseur- Adjoint (art. 10 - D du 10/08/1985). **COMPOSITION:**

• 10 REPRÉSENTANTS DES LYCÉENS :

LES ÉLECTIONS AURONT LIEU LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 EN SALLE JEAN-PIERRE VERNANT DE 8H à 14H .

10 lycéens élus (scrutin plurinominal à 1 tour).

Tous les élus lycéens du CVL sont élus au suffrage universel direct, c'est à dire par tous les élèves du lycée.

Tous les lycéens peuvent se porter candidats. Ils se présentent en binôme (4 sièges à pourvoir cette année)

Les professions de foi sont attendues par Mme Viguerie pour affichage, avant le 5 octobre 2020 NOUVEAU : 2 éco-délégués seront élus parmi eux.

- 10 REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES PARENTS D'ELEVES :
- **5** représentants des personnels d'enseignement et d'éducation (désignés au C.A. parmi les personnels volontaires de l'établissement).
- 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers de service, volontaires de l'établissement, membre ou non du C.A.
- 2 représentants des parents d'élèves élus au sein du C.A. par les parents d'élèves siégeant au conseil.

Ces représentants de personnels siègent avec les lycéens uniquement à titre consultatif (non participation aux votes).

ATTRIBUTIONS:

Le CVL formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Il est obligatoirement consulté sur les questions suivantes ;

- Les principes généraux de l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire et l'élaboration du projet d'établissement ainsi que l'élaboration ou la modification du règlement intérieur;
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves
- L'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles

- La santé, l'hygiène et la sécurité et l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne.
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires. Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétences.